

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2019

Conseillers présents : ALBARET Dominique, FAISY Gérard, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, FAUCHE Cécile, PLAS Emilie, PEYRAMAURE Claire
Absents : PECHADRE-MONTANDON Stéphanie, JANICOT Arnaud, PETIT Yann
Claudine Adnot est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Dissolution du syndicat des eaux du Morel
- Adhésion au syndicat des 2 vallées pour 2020
- Aliénation d'une partie d'un chemin rural au Mas Bichier
- Recrutement d'un service civique
- Questions diverses

Monsieur le maire propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour la participation de la commune aux frais de scolarité de Clergoux.

Demande acceptée

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 09 avril 2019 : PV approuvé

Dissolution du syndicat des eaux du Morel

Adhésion au syndicat des 2 vallées pour 2020

2019/22	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 28 mars 2019 n°D2019/04 du SIAEP du Morel relative à la dissolution du SIAEP du Morel dans le cadre du transfert de compétences eau au 1 ^{er} janvier 2020 à Tulle Agglo ; l'étude proposant la création de 4 grands syndicats a acté le rapprochement des Communes du SIAEP du Morel avec le syndicat des Deux Vallées.					
Il expose qu'il convient, conformément à l'article L5212-33(b) du CGCT :					
-de demander la dissolution du Morel au 31 décembre 2019 ;					
-d'approuver la répartition de l'actif, du passif et du personnel (suivant document joint) et d'en accepter le transfert sur la Commune de CLERGOUX avant le transfert concomitant au Syndicat des Deux Vallées au 01 janvier 2020 ;					
-de transférer les archives au Syndicat des Deux Vallées ;					
- de statuer sur l'adhésion au Syndicat des Deux Vallées au 1 ^{er} janvier 2020 ; à cet effet, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.					
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :					
- Demande la dissolution du SIAEP du Morel au 31 décembre 2019 ;					
-Approuve la répartition de l'actif, du passif et du personnel (suivant document joint) et accepte son transfert sur la Commune de CLERGOUX avant le transfert concomitant au Syndicat des Deux Vallées au 01 janvier 2020 ;					
-Accepte de transférer les archives au Syndicat des Deux Vallées					
- Demande son adhésion au syndicat des Deux Vallées à compter du 1 ^{er} janvier 2020					
Après avoir procédé à l'élection des délégués titulaires et délégués suppléants, sont élus :					
Délégués titulaires : - Gérard Faisy - Christian Miginiac					
Délégués suppléants : - Cécile Fauché - Dominique Albaret					

Aliénation d'une partie d'un chemin rural au Mas Bichier

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier transmis par Madame Elodie Piepers demeurant impasse du Theillot dans lequel elle fait part de son souhait d'acquérir une partie du chemin au Mas Bichier passant entre les parcelles A345, 356 et 357. Ce chemin n'est plus utilisé, le conseil serait favorable à la vente mais souhaiterait acquérir une partie de la parcelle 344 d'une surface équivalente à l'intersection Impasse du Theillot et du chemin rural entre la parcelle 344 et A755 afin d'aménager le virage.

Monsieur le Maire contactera Mme Piepers pour lui proposer cet échange.

Recrutement d'un service civique

2019/23 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0

Dans le cadre du projet "Mystères et curiosités de Saint Pardoux", le maire propose de conclure un contrat de service civique pour une mission d'animations. La mission aura une durée de 6 mois, à compter du 1er juin 2019, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures. Le volontaire est indemnisé 580,55 € net par mois, 472,97 € sont pris en charge par l'État et 107,58 € par la structure d'accueil.

le conseil municipal :

-Donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible par le biais de la mission locale.

-autorise le maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

Plusieurs manifestations auront lieu cet été qui nécessitent du personnel supplémentaire :

le 13 juillet, la fête du pain et l'inauguration de l'exposition qui se poursuivra tout l'été ;

le 15 juillet, un concert dans le cadre de C'est ma tournée organisé par Tulle Agglo ;

le 9 août, une randonnée sur le territoire de St Pardoux, organisée par le département, elle peut rassembler de 80 à 200 personnes, des volontaires devront assurer le ravitaillement.

Frais de scolarité Clergoux

Le maire rappelle à l'assemblée que depuis l'an dernier il a été décidé que les communes du RPI participent aux frais de scolarité et de cantine pour les écoles de St Pardoux la Croisille et Clergoux.

2019/24 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2007 une nouvelle organisation des écoles de notre territoire permet d'assurer une scolarité de qualité aux enfants du RPI.

Il propose de participer aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Clergoux au prorata du nombre d'élèves de St Pardoux la Croisille scolarisés dans cette école pour l'année scolaire 2017-2018, à savoir :

- restaurant scolaire : 4675.62€

- frais de scolarité : 1629.73€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement 2017/2018 de l'école primaire de Clergoux à hauteur de 6305.35€ euros.

Cette participation sera versée à réception du titre de recette correspondant.

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

2019/25 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpi-

taux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Saint Pardoux la Croisille souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Saint Pardoux la Croisille demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1- La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.

2-La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité

3-La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.

4-Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.

5-La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.

6-Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7-La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

8-La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Saint Pardoux la Croisille autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Motion de soutien aux agents de la DGFIP de la Corrèze

2019/26 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 contre : 0 abstentions : 0

Vu l'article L2121-29 alinéa 4 et l'article L5211-1 du code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018 ;

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques ;

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Emet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.

Questions diverses

- achat voiture : le véhicule municipal n'est pas accepté en l'état par le contrôle technique.

Plutôt que de s'engager dans des réparations coûteuses, une consultation a été faite auprès des concessionnaires pour l'achat d'un véhicule :

La meilleure proposition, retenue par le Conseil, est celle d'un véhicule Renault Kangoo Express essence pour un montant de 9000€ HT.

- Une subvention de 50 € est accordée à l'association Le fil des aidants. Les crédits sont disponibles au budget 2019.

- Christian Miginiac fait un résumé de la réunion sur la fibre ; comme prévu, une seule prise (au Fagnat) sera réalisée en 2020 en même temps que Gumont et Gros Chastang. Deux autres réunions auront lieu pour St Pardoux, en novembre 2019 et mars 2020 pour une commercialisation en avril 2021. Les cartes seront précisées lors de ces réunions, l'élagage devra être fait pour avril 2020 partout où passent les fils téléphoniques.

- Monsieur le Maire informe le conseil que la colonie de vacances du Theil a été vendue.

La séance est levée à 12 heures.

ALBARET Dominique

ADNOT Claudine

FAISY Gérard

MIGINIAC Christian

PEYRAMAURE Claire

FAUCHE Cécile

PLAS Emilie